



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance et prise en charge du lipœdème en France

Question écrite n° 17934

Texte de la question

Mme Christine Decodts appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur le lipœdème. Le lipœdème est une affection chronique et évolutive qui touche presque exclusivement les femmes. 10 % des femmes sont concernées par cette affection, qui se caractérise par une accumulation anormale et disproportionnée de tissu adipeux, principalement dans les membres inférieurs, mais qui peut aussi toucher les bras. Cette augmentation disproportionnée et progressive des jambes provoque des douleurs, des ecchymoses, des jambes lourdes et sensibles. Cela engendre un impact important sur la vie des femmes, sur le plan physique, mais surtout psychologique en raison de l'aspect esthétique et des douleurs ayant pour conséquence de la fatigue chronique pouvant mener à un état dépressif. Actuellement, il n'existe pas de traitement pour guérir du lipoedème, cependant, il existe des traitements conservateurs, comme les collants de compression ou le drainage lymphatique manuel effectué par un kinésithérapeute. Il existe aussi la possibilité du traitement chirurgical. Malheureusement, l'assurance maladie ne prend en charge, ni le traitement chirurgical, ni les traitements conservateurs. De fait, les traitements sont onéreux et à la charge des femmes touchées par la maladie. Actuellement, la seule solution est de faire une demande individuelle auprès de l'assurance maladie pour bénéficier d'une aide financière ponctuelle. Il est également possible de déposer un dossier auprès d'une maison départementale des personnes handicapées pour reconnaître cette pathologie. Ainsi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur la prise en charge des traitements par l'assurance maladie de cette pathologie reconnue comme maladie par l'organisation mondiale de la santé depuis 2018.

Texte de la réponse

Le lipoedème ne doit pas être confondu avec le lympoedème, ce qui est souvent le cas, comme le souligne la revue Phlébologie. Il s'agit plus particulièrement d'une répartition anormale du tissu adipeux allant des hanches jusqu'aux chevilles en épargnant le pied. La douleur au pincement, la peau souple, les ecchymoses fréquentes ou encore des signes d'insuffisance veineuse sont des signes cliniques qui caractérisent le lipoedème. A ce jour, il n'est pas possible de parler de traitement pour le lipoedème qui est plutôt un syndrome qu'une maladie. L'action sur les symptômes s'effectue principalement par la compression élastique pour lutter contre les dèmes pouvant survenir ou encore la chirurgie avec liposuccion et exérèse cutanée. Cette approche chirurgicale présente le risque de détruire les vaisseaux lymphatiques ayant pour conséquence l'apparition d'un lympoedème. Ainsi, l'indication chirurgicale ne peut être posée qu'après examen pour éliminer une pathologie lymphatique sous-jacente. L'action sur les symptômes s'effectue également par des conseils pratiques de vie au quotidien que ce soit sur le port de vêtements adaptés, des conseils diététiques prenant en compte l'état de santé du patient et une activité physique, notamment aquatique, qui peut également contribuer à diminuer les douleurs superficielles. Concernant la prise en charge de soins coûteux, les personnes atteintes de lipoedème peuvent faire une demande d'aide financière individuelle auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie. En effet, l'action sanitaire et sociale de l'Assurance maladie peut permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières) habituellement versées. Il est également possible de déposer un dossier auprès d'une maison départementale des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Decodts](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17934

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2024](#), page 3998

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4853